

Docteur Fémoi PASCHIER  
3, rue pierre DANTONJARDIN  
75016 PARIS

Paris, le 4 septembre, 2014

Madame, Monsieur,

Par votre courrier du -- / -- / -- , vous me demandez communication de toutes les précisions....” au sujet du traitement proposé à Mr Patient TRESPATIENT :

Je tiens à vous préciser que ce document , comme toute autre information du dossier médical est couvert par le **secret médical**.

Sa communication à un tiers tombe sous le coup de l'**article 226-13 du Code pénal** qui réprime la violation du secret professionnel (un an d'emprisonnement et 15 245 € d'amende), sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles je m'exposerai personnellement.

Votre demande ne rentre dans **aucune des exceptions** et atténuations prévues par la loi.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'**arrêté du 5 mars 2004** (J.O. du 17 mars 2004) met à la charge du professionnel de santé que je suis, l'obligation de préserver la confidentialité du dossier médical vis-à-vis des tiers et d'éviter que des **pressions illégitimes** ne puissent s'exercer sur mon patient pour violer cette confidentialité.

Enfin, je vous précise que, satisfaisant à l'obligation d'information préalable au traitement, le devis communiqué à Mr Patient TRESPATIENT ainsi que sa feuille d'assurance maladie comportent l'ensemble des informations obligatoires conformément aux règles législatives et conventionnelles, **informations nécessaires et suffisantes** pour "exploiter la demande de remboursement" de mon patient, votre client.

Et pour finir, veuillez apprendre que les chirurgiens dentistes remettent une "**note d'honoraires**" à leur patient et non une "**facture**".

Salutations,